

**Initiative populaire fédérale
«Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des
conditions équitables et écologiques (initiative pour des
aliments équitables)»**

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 26 novembre 2015 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la Constitution³ ayant été recueillies.
2. Sur 105 801 signatures déposées, 105 540 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: Parti écologiste suisse, Waisenhausplatz 21, 3011 Bern.

¹ RS 161.1

² FF 2014 3525

³ RS 101

8 décembre 2015

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Initiative populaire fédérale
«Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions
équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables)»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	29 669	20
Berne	17 024	58
Lucerne	5 106	18
Uri	118	0
Schwyz	616	0
Obwald	241	0
Nidwald	458	0
Glaris	718	0
Zoug	1 325	0
Fribourg	2 468	6
Soleure	3 699	11
Bâle-Ville	3 312	19
Bâle-Campagne	3 479	34
Schaffhouse	1 031	0
Appenzell Rhodes-Ext.	471	0
Appenzell Rhodes-Int.	46	0
Saint-Gall	4 285	32
Grisons	743	0
Argovie	5 703	7
Thurgovie	2 301	1
Tessin	1 922	15
Vaud	10 473	6
Valais	1 443	9
Neuchâtel	1 778	6
Genève	5 912	8
Jura	1 199	11
Suisse	105 540	261